



**Accord pour une période d'observation
Dispositif ULIS Ecole/collège**

Année scolaire 2022-2023

Entre l'école : représentée par M. ou Mme
en qualité de Directeur.trice de l'école (d'origine).

Adresse :

Téléphone : Mail :

Et le collège :représentée par M. ou Mme
en qualité de Chef d'établissement (d'accueil).

Adresse :

Téléphone : Mail :

Pour L'élève :

Nom :Prénom

Date de naissance/...../.....

Objectif de la période d'observation par rapport au projet de parcours de l'enfant :

.....

Article 1 - La présente convention a pour objet un temps d'observation en ULIS collège.

Article 2 – L'élève reste inscrit dans son école d'origine pendant toute la durée du temps d'observation.

Article 3 - Ce projet a pour objectifs de permettre à l'élève de découvrir l'ULIS collège et d'établir l'adéquation entre le projet de parcours de l'élève et le fonctionnement de ce dispositif.

Article 4 – la durée de la convention doit être notée dans l'article 8

Article 5 - Le Directeurs d'école et le chef d'établissement se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 6 - Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors du temps d'observation et notamment toute absence d'un élève seront aussitôt portées à la connaissance du Directeur de l'école d'origine, spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'élève à tirer bénéfice du temps d'observation.

Article 7 – Emploi du temps hebdomadaire de l'élève pour la période du

...../...../..... au/...../.....

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	de à	de à
MARDI	de à	de à
MERCREDI	de à	de à
JEUDI	de à	de à
VENDREDI	de à	de à

Article 8 – Durant la période de scolarisation en ULIS collège, l'élève peut être accueilli à la demi-pension selon les modalités définies lors de la signature de la convention.

Article 9 – En cas d'urgence, le collège d'accueil informera, dans les meilleurs délais, le Directeur de l'école d'origine qui se chargera de transmettre l'information à la famille.

Fait le :

L'IEN de circonscription (d'origine)

Le chef d'établissement (d'accueil)

Le Directeur de l'école (d'origine)

Les parents de l'élève ou les responsables légaux

Le temps d'observation ne pourra excéder une durée de 2 semaines et donnera lieu à un compte-rendu écrit. Un exemplaire de ce document doit **impérativement** être envoyé à ien-06.ash@ac-nice.fr pour information.